

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) AU PECH BLANC  
LAMOTHE-CAPDEVILLE**

---

A.D. n° 2009-125

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 30 septembre 2008 présenté par la Croix Rouge Française – Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne - 830 boulevard Blaise Doumerc à Montauban en vue de la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 18 places rattaché fonctionnellement au Foyer d'Hébergement, pour les usagers de l'ESAT du Pech Blanc ;

VU l'avis favorable émis par le C.R.O.S.M.S., dans sa séance du 22 janvier 2009 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux orientations du Schéma Départemental pour les Adultes Handicapés pour la période 2004-2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La demande présentée par la Croix Rouge Française – Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne – en vue de la création d'un S.A.V.S. (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) rattaché fonctionnellement au Foyer d'Hébergement du Pech Blanc à Lamothe-Capdeville et destiné aux usagers de l'ESAT du Pech Blanc, est acceptée.

**Article 2** : La capacité autorisée est de 18 places pour adultes handicapés des deux sexes, présentant une déficience intellectuelle légère et moyenne.

**Article 3** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : à créer
- Code catégorie : 446
- Code agrégat : 4301

**Article 5** : Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

**Article 6** : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Croix Rouge Française – Délégation Départementale et à Monsieur le Directeur du Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés du Pech Blanc à Lamothe-Capdeville et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 6 février 2009

Le Président,

\*  
\* \*